

Office fédéral chargé du droit du registre  
foncier et du droit foncier  
Office fédéral de la justice  
3003 Berne

[egba@bj.admin.ch](mailto:egba@bj.admin.ch)

Lausanne, le 24 janvier 2022

***Consultation relative à l'initiative parlementaire Badran visant à «soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller»***

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu le courrier de la CEATE-N du 3 novembre dernier relatif au projet mentionné sous rubrique et vous adressons ainsi nos déterminations à ce propos.

**Contexte général**

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a approuvé le 11 octobre 2021, par 15 voix contre 9, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou lex Koller), lequel fait suite au dépôt de l'initiative parlementaire citée en titre. La CEATE-N soumet ce texte pour avis dans le cadre de cette procédure de consultation.

Cette modification légale a pour but de soumettre à la lex Koller les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, notamment les centrales hydrauliques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz. Pour des raisons d'intérêt général avancées par l'initiatrice, la vente de ces infrastructures essentielles à la bonne marche de la Suisse à des personnes à l'étranger devrait être exclue. A ses yeux, il s'agit d'empêcher que ces personnes puissent mettre la main sur des infrastructures clés du secteur énergétique et évincer ainsi des investisseurs nationaux, mais aussi que des recettes soient redistribuées hors de nos frontières.

**Genèse du projet**

Le 16 décembre 2016, la conseillère nationale Jacqueline Badran (PS/ZH) a déposé une initiative parlementaire demandant que les infrastructures stratégiques du secteur énergétique soient soumises à la lex Koller. Elle justifie sa demande notamment par le fait qu'il s'agit d'infrastructures de monopole et que celles-ci bénéficient, à ce titre, d'une rente. Les équipements hydrauliques et les réseaux revêtent pour elle une importance stratégique pour l'indépendance et la sécurité de notre approvisionnement énergétique. La vente de ces infrastructures à des personnes à l'étranger, au sens de la LFAIE, doit donc être exclue pour des raisons d'intérêt général. Des exceptions pourront toutefois être prévues dans le cadre de cette loi.

**Appréciation**

Protéger les infrastructures stratégiques du secteur énergétique suisse part a priori d'une intention soutenable, dans l'idée de maintenir ces dernières dans le giron national. Ce point de vue ne résiste toutefois pas à l'analyse. Tout d'abord, il nous apparaît que soumettre ces infrastructures à la lex Koller irait à l'encontre de la garantie de la propriété et de la liberté économique inscrites dans la Constitution. Aux yeux de la CVCI, vouloir prohiber les cessions aux acteurs à l'étranger ne permet

pas de renforcer la sécurité de notre approvisionnement, qui reste l'objectif de l'initiative. Le fait est que des installations énergétiques suisses se trouvent déjà en mains étrangères sans que cela ne pose problème. Indépendamment de leur passeport, les investisseurs détenant des parts dans ces infrastructures énergétiques situées en Suisse ont intérêt, du point de vue économique, à produire le plus d'électricité possible. D'autres infrastructures stratégiques (les télécommunications, par ex.) connaissent aussi des participations d'investisseurs étrangers. Cela n'a pas eu de conséquences négatives jusqu'à présent.

N'oublions pas, en outre, que des entreprises suisses détiennent également des parts dans des infrastructures énergétiques hors de nos frontières. L'adoption de cette initiative constituerait un mauvais signal, susceptible d'entraîner des mesures de rétorsion qui ne sont pas souhaitables. Si la Suisse commence à interdire les investissements étrangers, même s'il s'agit d'un domaine sensible, comment pourrait-on, alors, exiger l'ouverture totale à l'étranger pour nos propres investisseurs?

Il est à noter que le Conseil fédéral travaille actuellement à l'élaboration d'un projet visant à mettre en œuvre la motion du conseiller aux Etats Beat Rieder («Protéger l'économie suisse en contrôlant les investissements»), qui vise à atteindre les objectifs visés par l'initiative Badran, mais selon une autre approche. Au lieu d'exclure la vente de ces infrastructures à des personnes à l'étranger et de ne l'autoriser que si elle sert les intérêts de la Suisse, c'est la solution inverse qui a été retenue dans le cas du contrôle des investissements. Ces derniers seront autorisés à moins qu'il ne soit démontré qu'ils nuisent à l'intérêt national.

## Conclusion

**A la lumière des éléments qui précèdent, la CVCI propose de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire, qui n'apporte rien en termes de sécurité de notre approvisionnement.**

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Romaine Nidegger  
Responsable de dossiers politiques



Jean-François Krähenbühl  
Chargé de communication